

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdupaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 17/12/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

2019.039 – MODIFICATION DU PLU D'EYGALIERES

Nombre de bureau en
exercice : 24 sièges

Suffrages :

17 présents dont 4
suppléants

Absents : 17

Procurations : 0

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Convocation du
09.12.2019

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Lucien LIMOUSIN, , Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), Monsieur Gilles AYMES (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, Bernard WIBAUX (suppléant) ;

TPA : Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, , Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant),

Etaient excusés :

ACCM : Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEIXIER,

CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI,

TPA : Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI;

Fait à Arles le 17 décembre 2019

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



BUREAU SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

2019.039 –AVIS SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE D'EYAGALIERES

| | |
|---|---|
| Nombre de bureau en exercice : 15 sièges | <u>Etaients présents :</u> ACCM : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Claude VULPIAN, CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, TPA : Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, |
| <u>Suffrages :</u> Présents : 9 Absents : 6 Procurations : 0 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 | <u>Etaients excusés :</u> ACCM : Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, TPA : Monsieur Bernard REYNES, |
| Convocation du 26.09.2019 | |

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-40,

Vu la délibération n°2018-08 du 5 mars 2018 du PETR du Pays d'Arles attribuant la compétence des avis PPA sur les projets de PLU au bureau du PETR,

Vu la délibération n°2019-011 du 26 avril 2019 du PETR du Pays d'Arles approuvant le SCOT du Pays d'Arles et ses modifications, suite à la lettre d'observation du Préfet de la Région PACA du 19 juin 2018 ;

Considérant le dossier de modification n°1 du PLU de Eygalières et le courrier complémentaire concernant l'aménagement de l'OAP de la zone d'activité des Grandes Terres, adressés respectivement le 24 octobre et le 20 novembre 2019 au PETR du Pays d'Arles, afin de recueillir son avis en tant que Personne Publique Associée

Considérant la modification de son PLU lancée par la commune d'Eygalières ;

L'analyse des modifications avec les orientations et objectifs du SCOT approuvé montre que l'extension de la ZAE des Grandes terres et les évolutions cartographiques concernant le feu de forêt sont compatibles avec le SCOT.

L'extension de 2.7 hectares de la ZAE, en continuité de l'enveloppe urbaine existante, est notamment prévue dans le DOO. En outre, le dossier complémentaire concernant l'OAP de la ZAE permet de mesurer la qualité environnementale, paysagère et la fonctionnalité de cette extension : utilisation économe de l'espace, qualité de l'insertion architecturale urbaine et paysagère et qualité environnementale (emprise au sol, performance énergétique,...).

Toutefois, le dossier de modification propose également de permettre l'implantation de serres et de tunnels sur un secteur agricole de 3.7 hectares situé dans la Trame verte et Bleue (TVB) identifiée à l'échelle de la commune et classée, dans le PLU, en zone Agricole « ATvb » à forts enjeux environnementaux.

Les éléments portés dans le dossier de modification du PLU ne sont pas suffisamment argumentés pour permettre au SCOT de se positionner en faveur de cette évolution réglementaire alors que le maintien des continuités écologiques est un enjeu important sur le territoire, porté par le SCOT à travers plusieurs prescriptions (P. 115 ; P 132).

Ainsi, dans ce contexte, le PETR suggère de présenter une analyse spécifique sur les impacts du projet de STECAL sur la TVB, qui permettra de mieux évaluer la pertinence de la modification proposée dans le règlement du PLU.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 – **DONNER** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Eygalières assorti d'une réserve concernant la modification du règlement demandée dans le cadre de la création du STECAL.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Le Président

